



**Arrêté temporaire de la circulation  
Déviation de la circulation le 6 MAI 2022  
RUE DE LA LIBERTÉ – Commune de Québriac**

**Le Maire de la commune de QUÉBRIAC,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;

**Considérant** qu'en raison de l'organisation d'un concert le 6 mai 2022 par M. Jean-Louis GOURET – Gérant du bar O Grain de Café – 20 Rue de la Liberté 35190 QUEBRIAC, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur une partie de la Rue de la Liberté ;

**Considérant** que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation ;

**Vu** l'intérêt général,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La circulation de tous les véhicules sera interdite RUE DE LA LIBERTÉ (partie comprise entre la rue de la Gromillais et l'église) **du vendredi 6 mai 2022 (18h30) au samedi 7 mai 2022 (1 h00)**.

**Article 2 :** Les usagers concernés par cette interdiction seront déviés de la façon suivante :

- **Déviation par la RUE DES DAMES (dans les 2 sens de circulation).**

**Article 3 :** Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit dans les voies ou les parties de voies suivantes : Rue des Dames, Rue de la Gromillais (entre le N° 2 et N° 4).

**Article 4 :** Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place des panneaux réglementaires. La signalisation indiquant l'interdiction de circulation sera fournie par la commune de Québriac et mise en place par les organisateurs.

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Québriac.

**Article 7 :** Le Maire de QUÉBRIAC et le Commandant de Gendarmerie de Hédé-Bazouges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à QUEBRIAC, le 4 mai 2022  
Marie-Madeleine GAMBLIN, maire de Québriac

L'organisateur,  
Jean Louis GOURET



Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, dans le délai de 2 mois à partir de la notification de la décision considérée.

Il est également possible de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ces recours maintiennent le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.